PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE
# PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le neuf mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

**Présents**
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

**Secrétaire de Séance**
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

***Ouverture de la séance à 9h00***

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 17 AVRIL 2023**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DEBAT :** Néant

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 17 avril 2023.

**N° 106 /2023**
Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA GALERIE HYDRAULIQUE SUR LA SEILLE A COURTHEZON**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ;

**N° 105 /2023**
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

**INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES PAR LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE A L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert intégral de la compétence zones d'activité économique (ZAE) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus précisément son article 220 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°180-2022 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant lancement du travail d'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire intercommunal

Considérant les exigences de la loi Climat & résilience, les intercommunalités sont tenues de réaliser un inventaire des ZAE de compétence communautaire

Considérant le programme partenarial d'activité établi entre le Pays d'Orange en Provence et l'agence d'urbanisme AURAV permettant de confier la présente mission à ladite agence.

Afin de répondre aux exigences de la loi Climat & Résilience en ce qui concerne la réalisation d'un inventaire des ZAE, le Pays d'Orange en Provence a souhaité confier la mission à l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse. Pour mener à bien cette étude, l'établissement d'une convention est nécessaire. Le document annexé définit l'organisation de la mise à disposition à l'AURAV, des données fournies par le Pays d'Orange en Provence ; Cette convention précise également les spécifications d'usage liées auxdites données et fixe les modalités de fourniture des données, les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition et les obligations des parties signataires.
Elle précise également que la mise à disposition des données ou fichiers, objet du présent contrat, se limite à une simple cession de droit d'usage et que cette mise à disposition ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété intellectuelle du Pays d'Orange en Provence au profit de l'AURAV.
Puis la convention précise qu'à la fin de la période de cession de droit d'usage, les données à caractères personnelles seront détruites. Elle est établie pour une durée de 1 an et la fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gracieux.

**DEBAT** : Néant

**A l'unanimité**,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour assurer les travaux de réfection de la galerie hydraulique sur la Seille à Courthézon. La durée des travaux étant estimée à 4 mois ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 798 000 € HT ;

Considérant la nécessité de lancer une procédure adaptée en travaux ;

Considérant que le maître d'œuvre de cette opération est assuré par la société INFRANEO ;

Considérant que la consultation sera passée selon les modalités suivantes :

- un avis de publicité sera publié au BOAMP et mis en ligne via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr ,
- Les critères de jugement proposés sont les suivants :
  - Prix des prestations : 60 %
  - Valeur technique : 40 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :

- Méthodologie terrassements, dépose et démolitions pondéra à 8 sur 40 points.
- Méthodologie détaillée des ouvrages de Génie Civil pondéré à 6 sur 40 points.
- Impact environnemental – Préservation du cours d'eau et du milieu aquatique pondéré à 12 sur 40 points.
- Méthodologie détaillée des fondations profondes, pondéré à 6 sur 40 points.
- Planning détaillé pondéré à 8 sur 40 points.

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 ;

**DEBAT :** Néant

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation en procédure adaptée pour les travaux de réfection de la galerie hydraulique sur la Seille à Courthézon selon les modalités de passation énoncés.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché après avoir recueilli l'avis des membres de la commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA.

**Article 3 :** de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

**Le secrétaire de séance**
**M. Xavier MARQUOT**

**Le Président**
**M. Yann BOMPARD**

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

*Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 1../.06/2023.*